

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE

RAPPORT ANNUEL 2013

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE

***Assemblée générale mixte
du 17 juin 2014***

SOMMAIRE

<i>Conseil d'administration</i>	<i>2</i>
<i>Rapport de gestion du conseil d'administration</i>	<i>4</i>
<i>Rapport général des commissaires aux comptes</i>	<i>12</i>
<i>Résolutions</i>	<i>14</i>
<i>Bilan au 31 décembre 2013</i>	<i>20</i>
<i>Compte de résultat au 31 décembre 2013</i>	<i>22</i>
<i>Annexe aux comptes sociaux</i>	<i>23</i>

Conseil d'administration

au 31 décembre 2013

M. Thierry DEREZ,
Président

M. Alex CAPELLE,
Vice-Président

M. Jean-Louis WAGNER,
Vice-Président

M. Christian BAUDON,
Administrateur

M. Xavier DEJAFFE,
Administrateur

M. Christian DELAHAIGUE,
Administrateur

M. Jean FLEURY,
Administrateur

M. Alexis LEHMANN,
Administrateur

M. Jean-Marie MECKLER,
Administrateur

Mme Marie-Hélène RONCORONI,
Administrateur

M. Jean SOUBIELLE,
Administrateur

Mme Valérie DENNI,
Administrateur élu par les salariés

M. Serge DUSSAUSOIS,
Administrateur élu par les salariés

Mme Diane HAMEN,
Administrateur suppléant élu par les salariés

Mme Ginette SAVOLDI,
Administrateur suppléant élu par les salariés

M. Louis FRAISSE,
Censeur

M. Rémy VERGÈS,
Représentant des Agents Généraux

DIRECTION GÉNÉRALE

M. Patrice FORGET,
Directeur Général

Mme Sophie BEUVADEN,
Directeur Général Délégué

COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRES

ERNST & YOUNG et Autres
représenté par **M. Olivier DRION**

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par **M. Gérard COURRÈGES**
et **M. Michel LAFORCE**

SUPPLÉANTS

M. Éric Dupont

PICARLE & Associés
représenté par **M. Pierre PLANCHON**

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

M. Christian DELAHAIGUE,
Président

M. Jean-Marie MECKLER

M. Jean-Louis WAGNER

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES COVÉA

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE,
représentée par **M. Alex CAPELLE,** Président

FORCE ET SANTÉ, représentée par **Mme Michèle BEYT**

Mme Anne-José FULGERAS

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES,
représentée par **M. Hubert IVANOFF**

MMA IARD Assurances Mutuelles,
représentée par **M. Michel COURSAT**

PRONY HABITATIONS,
représentée par **M. Christian DELAHAIGUE**

M. Michel ROUX

TÉLÉASSURANCES,
représentée par **M. Pierre VIONNET**

M. Jean-Jacques VOUHÉ

COMITÉ EXÉCUTIF

M. Thierry DEREZ,

Président directeur général Covéa

M. Christian BAUDON,

Directeur général Assurances Covéa

M. Didier BAZZOCCHI,

Directeur général Santé Prévoyance et
Partenariats Institutionnels Covéa

Mme Sophie BEUVADEN,

Directeur général Finances Covéa

M. Antoine ERMENEUX,

Directeur Transformation Stratégique Covéa

M. Patrice FORGET,

Directeur général Ressources Humaines et
Secrétariat Général Covéa

M. Michel GOUGNARD, Directeur général AIS

Mme Françoise ICKOWICZ-TORDJEMANN,

Directeur Communication groupe Covéa

M. Eric LÉCUYER,

Directeur Comptabilité, Contrôles,
Pilotage Economique Covéa

Mme Maud PETIT,

Directeur Contrôle, Solvabilité, Comptes et Reporting Covéa

M. Philippe RENAULT,

Directeur général Technologie et Systèmes d'information
Covéa

M. Laurent TOLLIE,

Directeur général GMF

COMITÉ DE DIRECTION

M. Laurent TOLLIE,

Directeur général GMF

Mme Catherine ARMAND,

Directeur AIS

Mme Valérie COHEN,

Directeur Technique IARD et Santé

Mme Nathalie DELFINO,

Responsable du département Contrôle de Gestion

M. Jean-Jacques DEROSIAUX,

Directeur des Systèmes d'Information

M. Manuel de DIEULEVEULT,

Directeur des Ressources Humaines

M. Serge DUSSAUSOIS,

Directeur Réassurance Acceptation

M. Bruno FABRE,

Directeur Encaissement, Logistique et Production Assurances

M. Hervé JUBEAU,

Directeur général d'ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE

Mme Sylvie KORDEUSZ,

Directeur général de TÉLÉASSURANCES

Mme Sylvie LAGOURGUE,

Directeur Marketing et Communication

M. Olivier LE BORGNE,

Directeur de la Stratégie Financière

M. Didier LEDEUR,

Directeur général de GMF VIE

Mme Fabienne RAVASSARD,

Responsable du pôle Communication interne

Mme Françoise SÉVILE,

Responsable du département Coordination Projets
et Réglementaire

M. Claude STOKI,

Directeur de la Comptabilité

Mme Françoise STOKI,

Directeur Vie Sociale

M. Nicolas VILLAIN,

Directeur du Réseau

Rapport de gestion du conseil d'administration

Assemblée générale mixte du 17 juin 2014

Chers Sociétaires,

Le conseil d'administration a l'honneur de vous présenter l'activité des ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE et de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice 2013.

2013 une année très satisfaisante dans un environnement complexe

Le contexte économique et financier est resté difficile en 2013. Si les chiffres d'activité du 2^{ème} semestre montrent une stabilisation de la zone euro, la plupart des pays européens connaissent des niveaux d'endettement et de chômage élevés.

Côté réglementaire, l'environnement 2013 a été particulièrement dense et mouvementé, avec des projets qui impactent directement notre activité d'assurance : Loi Hamon, rapport Berger-Lefebvre, ANI, Solvabilité 2, ... autant d'évolutions qui risquent d'entraîner des modifications en profondeur de nos marchés à l'avenir.

Malgré ce contexte économique défavorable, ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE réalise un bon niveau de développement tant sur son marché de l'assistance que sur le marché des acceptations en réassurance.

En assistance, les primes émises augmentent de 6,7 % et les primes acquises de 7,8 %, le nombre de sociétaires à 221 217 progresse de 3 % par rapport à 2012.

En acceptations, malgré une forte concurrence sur tout le marché de la réassurance, une activité relativement concentrée sur les marchés européens (78 % du chiffre d'affaires) et un Euro fort (41 % de notre chiffre d'affaires est accepté en devises étrangères), le chiffre d'affaires a légèrement progressé. Dans un contexte de fusions et de regroupements d'assureurs sur de nombreux marchés, nous avons pu maintenir le nombre de cédantes autour de 200 et un nombre de traités stable (1 235 traités proportionnels et non proportionnels).

La sinistralité est restée satisfaisante malgré une année 2013 marquée par une succession d'événements climatiques européens dont l'ampleur est restée modérée mais dont le cumul est important. Après application de notre programme de protection de récession, nous avons pu maintenir le ratio S/P autour de 68 % en légère progression par rapport à 2012.

Dans un contexte de taux toujours bas en 2013, la forte hausse des marchés actions et le maintien de la valorisation de l'immobilier permettent de maintenir des résultats financiers satisfaisants.

Après la création en 2012 de Covéa Coopérations, visant à optimiser et simplifier la structure juridique et financière du groupe Covéa, une nouvelle étape a été franchie en juin 2013, avec la mise en œuvre d'une nouvelle organisation opérationnelle.

L'assurance est placée au cœur de l'organisation, avec la Direction générale Assurances Covéa et les Directions Générales Assurances Enseignes et Santé. Les acceptations en réassurance sont rattachées à la Direction Générale Ressources Humaines et Secrétariat Général.

1. Activité de la société

L'activité de notre société recouvre les domaines suivants :

- La garantie d'assistance en complément aux contrats d'assurance souscrits auprès de LA SAUVEGARDE ;
- L'acceptation de traités de réassurance.

2. Les faits marquants de l'exercice

2.1 - Opérations dans le cadre de la réorganisation financière de Covéa

Dans la continuité de l'opération de réorganisation juridique et financière visant à simplifier l'organisation du

Groupe autour de Covéa Coopérations, des cessions de titres de participation ont été réalisées :

➤ **FINCORP**

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE a cédé sa participation le 9 janvier 2013 dans FINCORP soit 32,91 % à Covéa Coopérations pour une valeur de 20 289 milliers d'euros. Cette participation ayant été provisionnée, la cession ne dégage pas de résultat en 2013.

➤ **GMF VIE**

Les 240 877 titres GMF VIE détenus par ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE, à l'issue de la fusion avec LA CITÉ EUROPÉENNE, ont été cédés le 21 janvier 2013 à Covéa Coopérations pour un montant de 22 410 milliers d'euros et la plus-value réalisée s'élève à 2 373 milliers d'euros.

➤ **AME Life Lux**

Cette participation a fait l'objet d'une cession à Covéa Coopérations le 9 janvier 2013 pour un montant de 14 353 milliers d'euros. Le résultat de cession s'élève à 553 milliers d'euros.

➤ **Covéa Coopérations**

- Le 30 octobre 2013, 48 239 titres Covéa Coopérations ont été vendus à MMA IARD Assurances Mutuelles pour une valeur de 6 018 milliers d'euros dégageant une plus-value de 5 089 milliers d'euros.
- Suite aux décisions prises par le conseil d'administration de Covéa Coopérations du 15 novembre 2013, ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE a perçu le 22 novembre 2013 un acompte sur dividende d'un montant de 9 233 milliers d'euros.

Le 9 décembre 2013, ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE a participé à l'augmentation de capital de Covéa Coopérations à hauteur de 26 073 milliers d'euros avec émission de 209 835 actions nouvelles d'un montant unitaire de 124,253 euros conformément aux résolutions prises par son assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2013.

A la suite de ces opérations, ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE détient 14,41 % du capital de Covéa Coopérations et le pôle AM-GMF en détient un tiers.

➤ **Prêt à MMA Holdings UK PLC**

Ce prêt accordé à MMA Holdings UK PLC par contrat du 23 mai 2011 d'un montant de 27,06 millions d'euros (23,6 millions de livres) a fait l'objet d'une cession de créance à Covéa Coopérations, actée dans la convention entre les parties signée le 18 mars 2013 pour un montant de 27,99 millions d'euros représentant le capital et les intérêts courus.

2.2 - Emprunt social complémentaire

L'emprunt social émis par ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE, par tranche, dans les années 1970 est prescrit en raison de l'application des dispositions de la loi 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme en matière civile de la prescription trentenaire. Cette dette est éteinte à compter du 19 juin 2013 soit cinq ans après l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions. En conséquence, le montant prescrit à hauteur de 36,7 millions d'euros a été comptabilisé dans le compte de profits exceptionnels à la clôture de l'exercice.

2.3 - Contrôle fiscal

Le 15 février 2013 et le 23 mai 2013, deux avis de vérification de comptabilité ont été reçus par la Société afin de procéder à la vérification des déclarations fiscales relatives, d'une part, à la taxe sur les conventions d'assurance dues au titre de l'exercice 2010, et, d'autre part, à l'impôt sur les sociétés des exercices 2010 et 2011.

Le redressement de la taxe sur les conventions d'assurance qui concerne l'assistance a été versé à l'administration fiscale. MMA IARD SA a remboursé ce montant le 9 décembre 2013 à concurrence de 4,8 millions d'euros conformément à la convention de garantie.

2.4 - Risque fiscal sur la filiale luxembourgeoise

Suite à un accord avec la Direction générale des Finances publiques du 6 janvier 2014, la provision constituée en 2012 relative à la participation d'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE dans une filiale luxembourgeoise a été reprise dans les comptes en produits exceptionnels pour 10,72 millions d'euros. Le redressement fiscal se limite à 1,01 million d'euros relatif à l'impôt sur les sociétés des exercices 2011 et 2012 à la clôture des comptes.

2.5 - Evénements climatiques

L'exercice 2013 a été marqué par une succession d'événements climatiques (inondations Donau/Elbe, orages de grêle Manni, Norbert, Othello, orages de grêle Andréas, tempête Christian).

Le coût global de ces événements s'élève à près de 18,9 millions d'euros dans les comptes de la Société.

Après prise en compte de la réassurance, le montant net global restant à la charge d'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE s'élève à 10 millions d'euros.

Les comptes 2013

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires global représenté par les cotisations acquises ainsi que par les primes acceptées, nettes d'annulations, s'est élevé à 140,38 millions d'euros, contre 136,74 millions d'euros l'année précédente (+ 2,66 %).

Sa répartition est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2013	2012	Variation 13/12 en %
Affaires directes (Assistance)	7,76	7,20	+ 7,79 %
Acceptations en réassurance	132,62	129,54	+ 2,38 %
Total	140,38	136,74	+ 2,66 %

Produits des placements

Les produits nets des placements se sont élevés à 43,61 millions d'euros contre 99,30 millions d'euros en 2012. Ils intègrent un acompte sur dividende reçu de Covéa Coopérations de 9,20 millions d'euros et des plus-values de cession de titres pour 14,80 millions d'euros (Covéa Coopérations, GMF VIE et CNP).

La réserve de capitalisation reste stable. Elle s'élève à 32,64 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Prises de participations en 2013 supérieures à 5 %

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE n'a pris aucune participation supérieure à 5 % et ne s'est assurée le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé.

Cessions de participations en 2013 supérieures à 5 %

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE a cédé ses participations détenues dans les sociétés FINCORP et AME Life Lux SA représentant respectivement 32,91 % et 80 % du capital.

Charge des prestations

La charge globale des prestations (sinistres payés affaires directes et acceptations nets de recours encaissés, frais de gestion interne des sinistres, variation des provisions techniques nettes de prévision de recours) brute de réassurance s'élève à 94,63 millions d'euros contre 90,04 millions d'euros.

<i>En millions d'euros</i>	2013	2012	Variation 13/12 en %
Affaires directes (Assistance)	3,841	3,583	+ 7,19 %
Acceptations en réassurance	90,793	86,818	+ 4,58 %
Total	94,634	90,401	+ 4,68 %

Chargements

Les chargements représentés par les frais de gestion, les frais d'acquisition et d'administration des contrats et traités de réassurance nets de commissions à émettre, de frais internes de gestion des placements, de produits/charges techniques et de frais d'acquisition à reporter, ont représenté un montant de 50,01 millions d'euros (hors litige), soit 35,63 % de l'ensemble des primes acquises.

Cessions et rétrocessions

Le résultat des opérations de cession et rétrocession a représenté une charge de 2,9 millions d'euros.

Résultat technique

Le résultat au compte technique s'inscrit en profit de 3,5 millions d'euros.

Résultat au bilan

Le résultat au bilan est positif et s'établit à 60,08 millions d'euros.

Bilan

Gestion financière :

Placements :

<i>Valeur de réalisation en millions d'euros</i>	2013	2012	Évolution	Répartition
Obligations	349,24	250,01	39,69 %	10,66 %
Actions	2 390,86	2 260,93	5,75 %	72,95 %
Immobilier	177,97	175,82	1,22 %	5,43 %
Prêts / Dépôts	179,99	160,51	12,14 %	5,49 %
OPCVM de trésorerie	179,21	225,05	- 20,37 %	5,47 %
Total	3 277,27	3 072,32	+ 6,67 %	100 %

L'essentiel des placements est constitué par des titres Covéa Coopérations pour une valeur de 2 359 millions d'euros.

Suite à la vente de ses titres CNP Assurances, la société ne détient plus d'actions cotées.

Toutes les catégories d'actifs sont en plus-values latentes au 31 décembre 2013.

Le portefeuille obligataire comprend essentiellement des titres d'Etat de maturité courte.

En 2013, des titres courts d'emprunt d'Etat du Royaume-Uni en livres et des Etats-Unis en dollars US ont été achetés afin de couvrir les engagements de passif dans les devises correspondantes.

Ratios réglementaires

Au 31 décembre 2013, la marge de solvabilité est couverte 40,11 fois.

Avec un excédent qui s'élève à 458,5 millions d'euros, la représentation de nos engagements techniques est assurée.

Mutuelle associée

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

Depuis la création en 1995 de GMF ASSURANCES, LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES a concentré son activité sur la souscription de contrats d'assistance pour le compte de ses sociétaires. L'assistance symbolise en effet avec vigueur l'esprit dans lequel elle entend travailler pour la sécurité et la tranquillité d'esprit de ceux qui lui font confiance.

Le montant des cotisations émises s'élève à 115,97 millions d'euros, en hausse de 5,02 % par rapport à 2012.

Le résultat de l'exercice est un excédent de 9,94 millions d'euros.

Autres sociétés françaises

GMF ASSURANCES

Principale société de la marque GMF, GMF ASSURANCES traite l'activité d'assurance dommages des sociétaires de la GMF.

GMF ASSURANCES a réalisé un résultat excédentaire de 186,68 millions d'euros.

Les primes émises s'établissent à 1 513,67 millions d'euros, en progression de 4,38 %.

Le nombre de sociétaires augmente d'1,7 % par rapport à la fin de l'exercice précédent.

Les frais généraux s'élèvent à 454,11 millions d'euros et progressent de 9,37 %.

Les produits nets des placements s'élèvent à 281,78 millions d'euros contre 134,38 millions d'euros en 2012.

Le montant des plus-values latentes s'élève à 1 124 millions d'euros contre 1 035 millions d'euros en 2012.

LA SAUVEGARDE

LA SAUVEGARDE a pour activité l'assurance dommages et l'assistance des associations et des personnes n'appartenant pas au secteur public.

En 2013, elle a enregistré une progression de ses primes émises de 9,10 %.

Le résultat net dégagé est une perte de 4,26 millions d'euros.

Covéa Coopérations

La société Covéa Coopérations est détenue par tiers par les mutuelles MAAF, AM-GMF et MMA.

Cette holding détient directement et indirectement les sociétés opérationnelles des trois enseignes MAAF, AM-GMF et MMA.

Le résultat excédentaire pour 2013 est de 250,1 millions d'euros. Il est constitué principalement par les dividendes perçus de ses participations.

FIDÉLIA ASSISTANCE

Son activité est apportée par les groupes AM-GMF, MAAF, MMA, les partenaires et les clients externes. Les primes émises et acceptées diminuent d'1,4 % à 394,34 millions d'euros.

La charge des sinistres brute progresse de 2 % et s'élève à 248,40 millions d'euros.

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 7 millions d'euros.

ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE

Le chiffre d'affaires brut d'ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE a progressé de 5,3 % et s'élève à 121,9 millions d'euros. Il est exclusivement constitué d'affaires directes.

Avec une production soutenue en 2013, le portefeuille des contrats individuels distribués par le réseau GMF atteint 1 024 839 contrats au 31 décembre en hausse d'1,38 %.

Le résultat net de 18,92 millions d'euros témoigne de l'excellente santé financière d'ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE.

GMF VIE

L'activité GMF VIE s'est traduite en 2013 par un chiffre d'affaires de 1 354,3 millions d'euros, en progression de 4,30 % par rapport à 2012, alors que le marché français de l'assurance vie progresse de 3 % sur les fonds en euros.

GMF VIE compte 809 389 souscripteurs, soit + 2,87 %, qui détiennent 897 647 contrats.

La provision pour participation aux bénéfices représente 2,33 % de l'épargne gérée au 31 décembre 2013.

Les provisions techniques des contrats s'élèvent à 17 524 millions d'euros et progressent de 5,08 % par rapport à 2012.

Le résultat net atteint 68,8 millions d'euros, en progression de 12,81 %.

AME Réassurance

La société n'a plus d'activité. Une fusion avec ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE sera proposée en 2014.

Sociétés étrangères**Luxembourg****• EURAZUR**

La société sans activité sera liquidée en 2014.

• Covéa Lux

Son chiffre d'affaires net de cessions est de 154,97 millions d'euros et son résultat égal à zéro.

Information sur les délais de paiement des fournisseurs

En application de la Loi sur la Modernisation de l'Economie (LME), il convient de préciser que l'encours fournisseur et intragroupe, à la clôture de l'exercice, s'élève à 2 347 850 euros et se décompose ainsi :

	2012	2013
Moins de 30 jours	1 570 655 euros	2 324 781 euros
Entre 30 jours et 60 jours	0	1 170 euros
Plus de 60 jours*	77 575 euros	21 899 euros

* Cet encours est composé de retenues de garantie sur les fournisseurs.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice 2013 d'un montant de 60 076 901,26 euros à la réserve pour éventualités diverses.

Après affectation du résultat, la réserve pour éventualités diverses s'élèvera à 517 902 244,03 euros.

Indemnités compensatrices et remboursements de frais alloués aux administrateurs, censeurs et délégués au titre de l'année 2013

Nous vous informons que le montant des indemnités compensatrices du temps passé et des remboursements de frais de déplacement et de séjour versés aux administrateurs et censeurs, ainsi que le montant des remboursements de frais de déplacement et de séjour versés aux délégués à l'assemblée générale, s'élèvent à 81 901,87 euros.

Nous proposons à votre assemblée de ratifier le montant versé par la Société et mentionné ci-dessus.

Indemnités compensatrices et remboursements de frais alloués aux administrateurs, censeurs et délégués au titre de l'année 2014

Le conseil d'administration propose d'allouer aux administrateurs et censeurs des indemnités compensatrices du temps passé et de rembourser les frais de déplacement et de séjour aux administrateurs, censeurs et délégués à l'assemblée générale.

Nous soumettons à l'approbation de votre assemblée :

- de fixer, pour l'année 2014, le montant des indemnités compensatrices allouées aux administrateurs et aux censeurs au titre du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions à la somme globale de 72 000,00 euros ;
- d'acter le principe du remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés par les administrateurs, censeurs et délégués, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à prix coûtant et sur justificatifs.

Ratification de la cooptation d'un Censeur

Suite à la démission de Monsieur Louis FRAISSE, le conseil d'administration du 26 mars 2014 a coopté Monsieur Alexis LEHMANN en qualité de censeur. Nous vous proposons de ratifier la nomination de Monsieur Alexis LEHMANN faite à titre provisoire par le conseil d'administration du 26 mars 2014, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Modification des statuts

Votre conseil d'administration soumet à votre approbation des modifications de statuts portant sur :

Le siège social

Pour des raisons d'efficacité, il est proposé de modifier l'article 3 des statuts, afin d'autoriser le conseil d'administration à transférer le siège social de la Société en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe, sous réserve de la ratification de ce transfert par l'assemblée générale ordinaire à suivre.

L'objet social

Suite aux différents transferts de portefeuilles réalisés ces dernières années, l'objet social de la Société n'a pas été ajusté en conséquence.

Il est proposé de modifier l'article 7 des statuts afin de restreindre le champ de l'objet social de la Société aux opérations réellement exercées, à savoir, l'assistance, la coassurance et la réassurance (cession et acceptation).

Le comité d'audit

Suite à la création d'un comité d'audit et des risques au niveau de la SGAM Covéa et à la décision du conseil d'administration du 23 octobre 2013 de la Société de supprimer le comité d'audit et des risques afin d'éviter la redondance des travaux entre ces deux comités, il est proposé de supprimer de l'article 24 des statuts toutes références au comité d'audit et des risques de la Société et d'ajouter une mention précisant, qu'en tant qu'affiliée, la Société entre dans le périmètre d'intervention du comité d'audit et des risques de la SGAM Covéa.

Evénements survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Néant.

Perspectives 2014

Après avoir enregistré une croissance nulle en 2012, l'économie française est restée quasi-stagnante en 2013 (+ 0,3 % pour l'évolution du PIB) sans montrer de signes perceptibles d'amélioration prochaine.

L'une des raisons de cette évolution réside dans l'atonie de l'un de ses moteurs traditionnels : la consommation des ménages qui n'a progressé que de 0,1 % (après un recul de 0,5 % en 2012).

En 2014, l'activité du pays pourrait profiter de l'accroissement de la demande en provenance de la zone euro (sortie de récession au second trimestre 2013 après six trimestres consécutifs de recul) mais également des annonces des pouvoirs publics afin de rendre l'économie française plus dynamique.

Au 1^{er} Avril, les tarifs assistance auto augmenteront d'1,50 euro HT en moyenne et d'1,60 euro HT en assistance habitation.

La notation A- (excellent avec perspectives stables) obtenue en février 2012 auprès d'AM Best a été relevée à A (excellent avec perspectives stables) en juin 2013. Par ailleurs, la société ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE a été également notée (A) avec perspectives stables par Standard & Poor's au mois de novembre 2013.

Au 1^{er} avril 2014, toutes les affaires acceptées le seront directement au nom d'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE.

Le conseil d'administration remercie l'ensemble des acteurs ayant contribué aux résultats d'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE.

Rapport général des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 3.1 de l'annexe concernant le changement de réglementation comptable relatif aux titres amortissables classés en R. 332-20, consécutif au règlement de l'ANC du 13 décembre 2013. Ce changement n'a eu aucune incidence sur les comptes annuels de votre société.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables :

- Comme indiqué dans la note 3.3.1 de l'annexe, les postes techniques propres à l'assurance traduisant les engagements envers les assurés résultent d'estimations ou de calculs actuariels. Les modalités d'estimations de ces éléments sont relatées dans cette note de l'annexe.

Nous avons examiné le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience de votre société, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- La note 3.3.3 de l'annexe décrit les principes et les modalités de mise à jour des évaluations des placements immobiliers, des titres de participation et autres placements, ainsi que la méthode de détermination des provisions pour dépréciation à caractère durable et pour risque de contrepartie constatées durant l'exercice.

Nous avons procédé à l'appréciation des méthodes d'évaluation de ces actifs, décrites dans cette note de l'annexe. Nous avons examiné l'application de ces modalités et la cohérence des hypothèses retenues par votre société pour déterminer les éventuelles dépréciations.

Nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause les évaluations de votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 16 avril 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Courrèges - Michel Laforce

ERNST & YOUNG et Autres
Olivier Drion

Résolutions

Assemblée générale mixte du 17 juin 2014

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice ;
- et la lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice ;

approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2013.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ratifie le montant des indemnités compensatrices et des remboursements de frais de déplacement et de séjour versés aux administrateurs, censeurs et délégués à l'assemblée générale au titre de l'année 2013, à hauteur de 81 901,87 euros.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide :

- de fixer, pour l'année 2014, le montant des indemnités compensatrices allouées aux administrateurs et censeurs au titre du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions à la somme globale de 72 000,00 euros ;
- d'adopter le principe du remboursement à prix coûtant, et sur justificatifs, des frais de déplacement et de séjour engagés par les administrateurs, censeurs et délégués à l'assemblée générale dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions au titre de l'année 2014.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au § IV - 1° de l'article R. 322-57 du code des assurances, approuve les termes dudit rapport ainsi que l'ensemble des conventions qui y sont relatées.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au § IV - 2° de l'article R. 322-57 du code des assurances, approuve les termes dudit rapport ainsi que les conditions des contrats qui y sont relatées.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se traduit par un excédent de 60 076 901,26 euros, décide de l'affecter en totalité au compte « Réserve pour éventualités diverses ».

Après affectation, la « Réserve pour éventualités diverses » s'élèvera à 517 902 244,03 euros et le « Report à nouveau » à 350 000 000,00 euros.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Alexis LEHMANN en qualité de censeur faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa séance du 26 mars 2014, en remplacement de Monsieur Louis FRAISSE, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, à savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide, sous réserve de l'approbation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, d'ajouter deux paragraphes à la fin de l'article 3 des statuts « Siège Social » rédigés comme suit :

Ancienne rédaction :

TITRE I - CONSTITUTION ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ

Article 3 - Siège Social

Le Siège de la Société est fixé au 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon à Paris 14^{ème}.

Nouvelle rédaction :

TITRE I - CONSTITUTION ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ

Article 3 - Siège Social

Le siège de la Société est fixé au 11 Place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon à Paris 14^{ème}.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide, sous réserve de l'approbation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, de modifier l'objet social de la société et de rédiger l'article 7 des statuts « Objet » comme suit :

Ancienne rédaction :

TITRE I - CONSTITUTION ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ

Article 7 - Objet

La Société peut pratiquer des opérations d'assurances directes de toute nature ou d'assistance, à l'exclusion de celles pratiquées par les sociétés visées au paragraphe 1° de l'article L 310-1 du code des assurances.

Elle ne peut étendre ses opérations à toute nouvelle catégorie de risques que sous réserve de l'agrément de l'Autorité de tutelle ainsi que de la constitution du fonds d'établissement minimum prévu par la réglementation en vigueur pour la catégorie qu'elle envisage de pratiquer.

La Société peut assurer par une police unique plusieurs risques différents par leur nature ou leur taux.

Elle peut opérer en coassurance et assurer, par police unique, les risques prévus ci-dessus conjointement avec une ou plusieurs sociétés d'assurance garantissant des risques de même nature ou différents.

La Société peut faire souscrire des contrats d'assurance pour d'autres sociétés agréées, avec lesquelles elle a conclu à cet effet un accord préalablement porté à la connaissance de l'Autorité de tutelle dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Société peut enfin céder en réassurance tout ou partie des risques qu'elle est autorisée à garantir, accepter en réassurance des risques de toute nature assurés par d'autres sociétés d'assurance qu'elles qu'en soient la forme et la nationalité, et signer tous traités d'union ou de fusion avec d'autres sociétés d'assurance mutuelles.

Nouvelle rédaction :

TITRE I - CONSTITUTION ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ

Article 7 - Objet

La Société peut pratiquer des opérations d'assistance relevant de la branche 18 visée à l'article R. 321-1 du code des assurances.

Elle ne peut étendre ses opérations à toute nouvelle catégorie de risques que sous réserve de l'agrément de l'Autorité de contrôle ainsi que de la constitution du fonds d'établissement minimum prévu par la réglementation en vigueur pour la catégorie qu'elle envisage de pratiquer.

Elle peut opérer en coassurance et assurer, par police unique, les risques prévus ci-dessus conjointement avec une ou plusieurs sociétés d'assurance garantissant des risques de même nature ou différents.

La Société peut céder en réassurance tout ou partie des risques qu'elle est autorisée à garantir, accepter en réassurance des risques de toute nature assurés par d'autres sociétés d'assurance qu'elles qu'en soient la forme et la nationalité, et signer tous traités d'union ou de fusion avec d'autres sociétés d'assurance mutuelles.

La Société peut également prendre et gérer des participations dans des entreprises d'assurance ou de réassurance.

Plus généralement, elle effectue toutes opérations financières, mobilières et immobilières, apports en sociétés, souscriptions, achats de titres ou parts d'intérêts, constitution de sociétés et éventuellement, toutes autres opérations se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide, sous réserve de l'approbation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, de supprimer les paragraphes 5 à 10 et d'ajouter un paragraphe à la suite du paragraphe 11 actuel de l'article 24 des statuts « Attributions » de la section 1 « Conseil d'administration », comme suit :

Ancienne rédaction :

TITRE III - ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Section 1 - Conseil d'administration

Article 24 - Attributions

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et faire ou autoriser par délégation tous actes et opérations relatifs à son objet. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale par les lois, règlements et par les présents statuts et, dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le bureau du conseil, auquel le conseil peut adjoindre un ou deux administrateurs qu'il désigne, agit comme Comité de Direction et exerce au nom du conseil un contrôle permanent sur les opérations de la Société.

Le Directeur Général participe à ses réunions et d'autres membres de la Direction peuvent y être conviés.

Par délégation du conseil d'administration, auquel il rend compte, le Bureau détermine la rémunération de chaque membre de la Direction Générale et fixe les modalités de leurs contrats de travail.

Conformément à la législation en vigueur la Société s'est dotée d'un comité d'audit.

Le comité d'audit est composé de 3 à 6 membres désignés par le conseil d'administration.

Un membre au moins du comité d'audit doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les administrateurs à l'exception de ceux exerçant des fonctions de direction. Toutefois, le comité d'audit peut comprendre deux membres au maximum qui ne sont pas issus du conseil d'administration, mais désignés par lui en raison de leurs compétences.

Chaque année, le conseil d'administration désigne les membres du comité d'audit, dont la durée des fonctions est d'un an, et renouvelable.

Le fonctionnement et les attributions du comité d'audit sont définis dans un règlement intérieur arrêté par le conseil d'administration ; ce règlement intérieur est consultable par tout Sociétaire, sur demande.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Les administrateurs élus par les salariés sont soumis aux stipulations statutaires sauf toutes dispositions contraires prévues par la loi et les règlements en vigueur leur étant expressément applicables.

Nouvelle rédaction :

TITRE III - ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Section 1 - Conseil d'administration

Article 24 - Attributions

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et faire ou autoriser par délégation tous actes et opérations relatifs à son objet. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale par les lois, règlements et par les présents statuts et, dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le bureau du conseil, auquel le conseil peut adjoindre un ou deux administrateurs qu'il désigne, agit comme Comité de Direction et exerce au nom du conseil un contrôle permanent sur les opérations de la Société.

Le Directeur Général participe à ces réunions et d'autres membres de la Direction peuvent y être conviés.

Par délégation du conseil d'administration, auquel il rend compte, le Bureau détermine la rémunération de chaque membre de la Direction Générale et fixe les modalités de leurs contrats de travail.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Conformément à la législation en vigueur, la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle Covéa s'est dotée d'un comité d'audit et des risques. En tant qu'affiliée, la Société entre dans le périmètre d'intervention du comité d'audit et des risques de Covéa.

Les administrateurs élus par les salariés sont soumis aux stipulations statutaires sauf toutes dispositions contraires prévues par la loi et les règlements en vigueur leur étant expressément applicables.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide, sous réserve de l'approbation par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, de remplacer « Autorité de tutelle » par « Autorité de contrôle » au 1) du premier paragraphe et au dernier paragraphe de l'article 39 des statuts « Emprunts ».

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide, sous réserve de l'approbation par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, de remplacer « Autorité de tutelle » par « Autorité de contrôle » au deuxième paragraphe de l'article 40 des statuts « Fonds Social Complémentaire ».

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide, sous réserve de l'approbation par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, de remplacer « Autorité de tutelle » par « Autorité de contrôle » au dernier paragraphe de l'article 42 des statuts « Excédents de recettes ».

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide, sous réserve de l'approbation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, de supprimer les mots « et par les assemblées générales mixtes » et d'ajouter la date de la présente assemblée à la fin de l'article 46 « Vigueur des statuts » :

Ancienne rédaction :

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 - Vigueur des statuts

Les présents statuts ont été examinés et votés en assemblée générale extraordinaire le 27 juin 1975 et modifiés suivant délibérations des assemblées générales extraordinaires des 21 juin 1985, 22 juin 1990, 27 juin 1991 et par les assemblées générales mixtes des 24 juin 1997, 30 juin 1999, 28 juin 2000, 27 juin 2001, 27 juin 2003, 29 juin 2005 et 21 juin 2007, 10 juin 2009, 3 juin 2010, 11 juin 2012 et 6 juin 2013.

Nouvelle rédaction :

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 - Vigueur des statuts

Les présents statuts ont été examinés et votés en assemblée générale extraordinaire le 27 juin 1975 et modifiés suivant délibérations des assemblées générales extraordinaires des 21 juin 1985, 22 juin 1990, 27 juin 1991, 24 juin 1997, 30 juin 1999, 28 juin 2000, 27 juin 2001, 27 juin 2003, 29 juin 2005, 21 juin 2007, 10 juin 2009, 3 juin 2010, 11 juin 2012, 6 juin 2013 et 17 juin 2014.

Résolution commune à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée, ainsi que d'un procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités prescrites par la Loi.

Bilan

au 31 décembre 2013

Assemblée générale mixte du 17 juin 2014

ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
2 - Actifs incorporels		
3 - Placements	1 397 864	1 419 601
3a - Terrains et constructions	111 288	111 600
3b - Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	646 199	704 107
3c - Autres placements	590 580	552 498
3d - Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	49 797	51 396
5 - Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	11 504	3 015
5a - Provisions pour primes non acquises (non-vie)	158	214
5d - Provisions pour sinistres (non-vie)	11 346	2 801
5f - Provision pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
5g - Provision pour égalisation		
5i - Autres provisions techniques (non-vie)		
6 - Créances	7 979	6 453
6a - Créances nées d'opérations d'assurance directe	- 180	- 180
6aa - Primes restant à émettre	- 180	- 180
6ab - Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		
6b - Créances nées d'opérations de réassurance	6 297	5 234
6c - Autres créances	1 862	1 398
6ca - Personnel	18	16
6cb - État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	436	422
6cc - Débiteurs divers	1 407	961
7 - Autres actifs	41 127	6 459
7a - Actifs corporels d'exploitation	77	77
7b - Comptes courants et caisse	41 050	6 382
8 - Comptes de régularisation - Actif	4 693	10 299
8a - Intérêts et loyers acquis non échus	3 262	3 067
8b - Frais d'acquisition reportés	612	848
8c - Autres comptes de régularisation	819	6 384
Total de l'actif	1 463 168	1 445 827

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>31/12/2013</i>	<i>31/12/2012</i>
1 - Capitaux propres	1 154 731	1 094 654
1a - Fonds d'établissement	177 609	177 609
1b - Primes liées au capital social	280	280
1c - Écarts de réévaluation		
1d - Autres réserves	566 765	543 187
1e - Report à nouveau	350 000	297 920
1f - Résultat de l'exercice	60 077	75 659
2 - Passifs subordonnés		
3 - Provisions techniques brutes	283 046	280 594
3a - Provisions pour primes non acquises (non-vie)	16 504	18 288
3b - Provisions d'assurances (vie)		
3d - Provisions pour sinistres (non-vie)	246 077	241 599
3f - Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (non-vie)		
3g - Provision pour égalisation		
3i - Autres provisions techniques (non-vie)	20 465	20 706
5 - Provisions	3 663	19 269
6 - Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 994	2 485
7 - Autres dettes	16 765	47 350
7a - Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
7b - Dettes nées d'opérations de réassurance	3 407	3 478
7d - Dettes envers des établissements de crédit		
7e - Autres dettes	13 358	43 872
7ea - Titres de créance négociable émis par l'entreprise		
7eb - Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	394	37 136
7ec - Personnel	911	747
7ed - État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	2 493	3 341
7ee - Créanciers divers	9 560	2 648
8 - Comptes de régularisation - Passif	2 968	1 475
Total du passif	1 463 168	1 445 827

Compte de résultat

au 31 décembre 2013

Assemblée générale mixte du 17 juin 2014

1 - Compte technique de l'assurance non-vie

En milliers d'euros	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
1 - Primes acquises	140 385	28 968	111 417	108 962
1a - Primes	139 582	28 919	110 663	112 609
1b - Variation des primes non acquises	804	49	754	- 3 647
2 - Produits des placements alloués	9 277		9 277	22 137
3 - Autres produits techniques				19
4 - Charges de sinistres	- 94 634	- 18 810	- 75 824	- 80 290
4a - Prestations et frais payés	- 83 160	- 10 156	- 73 004	- 75 850
4b - Charges des provisions pour sinistres	- 11 474	- 8 654	- 2 820	- 4 440
5 - Charges des autres provisions techniques	242		242	360
6 - Participation aux résultats				
7 - Frais d'acquisition et d'administration	- 35 045	- 7 186	- 27 859	- 28 885
7a - Frais d'acquisition	- 34 520		- 34 520	- 34 429
7b - Frais d'administration	- 525		- 525	- 865
7c - Commissions reçues des réassureurs		- 7 186	7 186	6 409
8 - Autres charges techniques	- 13 720		- 13 720	- 11 747
9 - Variation de la provision pour égalisation				
Résultat technique de l'assurance non-vie	6 504	2 972	3 532	10 557

3 - Compte non technique

En milliers d'euros	Opérations 2013	Opérations 2012
1 - Résultat technique de l'assurance non-vie	3 532	10 557
3 - Produits des placements	76 406	135 599
3a - Revenu des placements	27 816	102 626
3b - Autres produits des placements	10 794	24 722
3c - Profits provenant de la réalisation des placements	37 796	8 251
4 - Produits des placements alloués		
5 - Charges des placements	- 32 796	- 36 302
5a - Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 3 268	- 1 712
5b - Autres charges des placements	- 2 642	- 8 479
5c - Pertes provenant de la réalisation de placements	- 26 887	- 26 111
6 - Produits des placements transférés	- 9 277	- 22 137
7 - Autres produits non techniques	4 938	472
8 - Autres charges non techniques	- 5 701	- 1 138
9 - Résultat exceptionnel	47 384	- 10 768
9a - Produits exceptionnels	47 478	
9b - Charges exceptionnelles	- 93	- 10 768
10 - Participation des salariés		
11 - Impôt sur les bénéfices	- 24 410	- 624
12 - Résultat de l'exercice	60 077	75 659

Annexe aux comptes sociaux

au 31 décembre 2013

Assemblée générale mixte du 17 juin 2014

1. Domaine d'activité de la société

2. Faits marquants de l'exercice

3. Principes et méthodes comptables

3.1 Principes comptables et changement de méthode comptable

3.2 Dérogation aux principes comptables

3.3 Description des méthodes comptables

3.3.1 Opérations d'assurance non-vie

3.3.1.1 Primes

3.3.1.2 Provisions pour primes non acquises et provision pour risques en cours (articles R 331-6 2° - A 331-16 - A 331-17 du code des assurances)

3.3.1.3 Sinistres (articles R 331-6 4° - R 331-15 - R 331-16 - R 331-26 du code des assurances)

3.3.1.4 Frais d'acquisition (article R 332-33 du code des assurances)

3.3.2 Opérations de réassurance

3.3.3 Placements

3.3.3.1 Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

3.3.3.1.1 Terrains et constructions - Parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

3.3.3.1.2 Valeurs mobilières à revenu fixe

3.3.3.1.3 Actions et autres titres à revenu variable

3.3.3.2 Dépréciations

3.3.3.2.1 Valeurs mobilières à revenu fixe

3.3.3.2.2 Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable et autres placements, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

3.3.3.2.2.1 Placements immobiliers

3.3.3.2.2.2 Placements financiers non cotés

3.3.3.2.2.3 Placements financiers cotés

3.3.3.2.2.4 Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques

3.3.3.3 Produits des placements

3.3.3.4 Charges financières

3.3.3.5 Résultat des cessions des actifs de placement

3.3.3.6 Produits des placements alloués

3.3.3.7 Présentation du résultat financier

3.3.4 Créances et prêts

3.3.5 Impôt

3.3.6 Affectation des charges par destination

3.3.7 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

3.3.8 Engagements sociaux

3.3.9 Rémunérations des membres de direction

4. Notes sur le bilan

Informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)

- Mouvements - Placements
- Actifs corporels d'exploitation
- État des échéances des créances
- Comptes de régularisation actif
- Capitaux propres
- Provisions
- État des échéances des dettes
- Comptes de régularisation
- Analyse des provisions techniques non-vie
- Passifs subordonnés
- Provisions techniques (montants nets de recours encaissés ou prévus)
- Opérations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
- Actifs et passifs en devises
- Engagements hors bilan

Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

- Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler
- Produits et charges des placements
- Ventilation des primes brutes par zones géographiques
- Mouvements de portefeuille
- Analyse des charges de personnel
- Personnel
- Analyse des charges par nature et par destination
- Analyse des produits et charges non techniques
- Analyse des produits et charges exceptionnels
- Analyse de la charge d'impôt
- Reports fiscaux déficitaires disponibles
- Impôts différés

Résultat technique non-vie par catégorie (en milliers d'euros)

Autres informations (en milliers d'euros)

- Comptes combinés
- Renseignements concernant les filiales et participations
- Information sur l'exposition aux dettes souveraines
- État récapitulatif des placements et IFT

1. *Domaine d'activité de la société*

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, dont le siège social est situé au 11, Place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon à Paris (14^{ème}).

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE est régie par le code des assurances.

Son activité consiste à pratiquer des opérations d'assurance, des opérations de réassurance ou de coassurance.

En application de l'article R 321-1 du code des assurances, ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE est agréée pour pratiquer en France les opérations correspondant aux branches suivantes :

18/ Assistance,

30/ Opérations de réassurance.

2. *Faits marquants de l'exercice*

2.1 *Opérations dans le cadre de la réorganisation financière de Covéa*

Dans la continuité de l'opération de réorganisation juridique et financière visant à simplifier l'organisation du groupe autour de Covéa Coopérations, des cessions de titres de participation ont été réalisées :

➤ **Fincorp**

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE a cédé sa participation le 9 janvier 2013 dans Fincorp soit 32,91 % de Covéa Coopérations pour une valeur de 20 289 milliers d'euros. Cette participation ayant été provisionnée, la cession ne dégage pas de résultat en 2013.

➤ **GMF VIE**

Les 240 877 titres GMF VIE détenus par ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE, à l'issue de la fusion avec La Cité Européenne, ont été cédés le 21 janvier 2013 à Covéa Coopérations pour un montant de 22 410 milliers d'euros et la plus-value réalisée s'élève à 2 373 milliers d'euros.

➤ **AME Life Lux**

Cette participation a fait l'objet d'une cession à Covéa Coopérations le 9 janvier 2013 pour un montant de 14 353 milliers d'euros. Le résultat de cession s'élève à 553 milliers d'euros.

➤ **Covéa Coopérations**

- Le 30 octobre 2013, 48 239 titres Covéa Coopérations ont été vendus à MMA IARD Assurance Mutuelle pour une valeur de 6 018 milliers d'euros dégageant une plus-value de 5 089 milliers d'euros.
- Suite aux décisions prises au conseil d'administration de Covéa Coopérations du 15 novembre 2013, ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE a perçu le 22 novembre 2013 un acompte sur dividende d'un montant de 9 233 milliers d'euros.

Le 9 décembre 2013, ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE a participé à l'augmentation de capital de Covéa Coopérations à hauteur de 26 073 milliers d'euros avec émission de 209 835 actions nouvelles d'un montant unitaire de 124,253 euros conformément aux résolutions prises par son assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2013.

À la suite de ces opérations, ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE détient 14,41 % du capital de Covéa Coopérations et le pôle AM-GMF en détient un tiers.

➤ **Prêt à MMA Holdings UK PLC**

Ce prêt accordé à MMA Holdings UK PLC par contrat du 23 mai 2011 d'un montant de 27,06 millions d'euros (23,6 millions de livres) a fait l'objet d'une cession de créance à Covéa Coopérations, actée dans la convention entre les parties signée le 18 mars 2013 pour un montant de 27,99 millions d'euros représentant le capital et les intérêts courus.

2.2 *Emprunt social complémentaire*

L'emprunt social émis par ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE émis par tranche dans les années 1970 est prescrit en raison de l'application des dispositions de la loi 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme en matière civile de la prescription trentenaire. Cette dette est éteinte à compter du 19 juin 2013 soit cinq ans après l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions. En conséquence, le montant prescrit à hauteur de 36,7 millions d'euros a été comptabilisé dans le compte de profit exceptionnel à la clôture de l'exercice.

2.3 *Contrôle fiscal*

Le 15 février 2013 et le 23 mai 2013, deux avis de vérification de comptabilité ont été reçus par la société afin de procéder à la vérification des déclarations fiscales relatives d'une part à la taxe sur les conventions d'assurance dues au titre de l'exercice 2010, et, d'autre part, à l'impôt société des exercices 2010 et 2011.

Le redressement en taxe sur les conventions d'assurance qui concerne l'assistance a été versé à l'administration fiscale. MMA Assurance a remboursé ce montant le 9 décembre 2013 à concurrence de 4,8 millions d'euros conformément à la convention de garantie.

2.4 *Risque fiscal sur la filiale luxembourgeoise*

Suite à un accord avec la Direction générale des Finances publiques du 6 janvier 2014, la provision constituée en 2012 relative à la participation d'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE dans une filiale luxembourgeoise a été reprise dans les comptes en produits exceptionnels pour 10,72 millions d'euros. Le redressement fiscal se limite à 1,01 million d'euros relatif à l'impôt société des exercices 2011 et 2012 à la clôture des comptes.

2.5 *Évènements climatiques*

L'exercice 2013 a été marqué par une succession d'évènements climatiques (inondations Donau/Elbe, orages de grêle Manni, Norbert, Othello, orages de grêle Andréas, tempête Christian).

Le coût global de ces évènements s'élève à près de 18,9 millions d'euros dans les comptes de la société.

Après prise en compte de la réassurance, le montant net global restant à la charge d'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE s'élève à 10 millions d'euros.

3. *Principes et méthodes comptables*

3.1 *Principes comptables et changement de méthode comptable*

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du code des assurances, du décret du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 en vue de la transposition de la directive n° 91-674 CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux des entreprises d'assurance.

Le changement de méthode comptable relatif aux titres amortissables classés en R 332-20, consécutif au règlement de l'ANC du 13 décembre 2013, n'a pas eu d'incidence sur les comptes de l'exercice.

3.2 *Dérogation aux principes comptables*

Néant.

3.3 *Description des méthodes comptables*

3.3.1 *Opérations d'assurance non-vie*

3.3.1.1 *Primes*

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulations et de ristournes, et aux primes à émettre pour la part acquise à l'exercice.

3.3.1.2 Provisions pour primes non acquises et provision pour risques en cours (articles R 331-6 2° - A 331-16 - A 331-17 du code des assurances)

La provision pour primes non acquises correspond à la fraction des primes relative à la couverture de risques du ou des exercices suivants. Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (y compris les frais d'administration et les frais d'acquisition imputables à l'exercice), susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour primes non acquises.

3.3.1.3 Sinistres (articles R 331-6 4° - R 331-15 - R 331-16 - R 331-26 du code des assurances)

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance et sur la base d'une estimation des sinistres survenus mais non encore déclarés.

• Provisions pour sinistres :

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- des provisions pour sinistres connus

Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Corporels...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait. Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

- des provisions pour sinistres à payer non survenus ou survenus déclarés tardivement après la date d'inventaire

Elle est estimée soit à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement.

- une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes

Elle est destinée à couvrir les frais internes et externes qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré. Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge "sinistres" de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

• Prévisions de recours :

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

3.3.1.4 Frais d'acquisition (article R 332-33 du code des assurances)

Les frais d'acquisition afférents aux primes non acquises de l'exercice sont reportés et amortis linéairement sur la durée restant à courir des contrats correspondants sur un maximum de 5 ans.

3.3.2 Opérations de réassurance

En ce qui concerne les acceptations en réassurance, tous les éléments reçus des compagnies cédantes sont enregistrés immédiatement en comptabilité. En l'absence d'informations suffisantes, la société compense provisoirement les soldes de tous les comptes incomplets d'un même exercice par une écriture d'attente (provision de neutralisation des comptes incomplets) qui sera contre-passée à l'ouverture de l'exercice suivant. Les pertes prévisibles sont provisionnées. Si aucune perte n'est attendue, le résultat est "blanchi" par une provision de neutralisation des comptes incomplets. Les cessions de réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

3.3.3 Placements

3.3.3.1 Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

3.3.3.1.1 Terrains et constructions - Parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Conformément à la législation en vigueur au 1^{er} janvier 2005 relative à la méthode des composants (CRC 2002.10 et 2004.06) ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE a appliqué cette nouvelle méthode sur son parc immobilier.

A partir des données techniques de la Direction Immobilière et sur la base d'une typologie d'immeubles Haussmanniens et récents, les quatre natures de composants ont été déterminées :

- la structure,
- le clos et couvert,
- les installations techniques,
- le second œuvre.

Répartition des composants en poids et durée d'amortissement :

COMPOSANTS	POIDS DES COMPOSANTS		AMORTISSEMENTS	
	HAUSSMANNIEN	RÉCENT	DURÉE	TAUX
P1 Structure	47,67 %	45,00 %	100 ans	1,00 %
P2 Clos et couvert	14,82 %	19,97 %	40 ans	2,50 %
P3 Installations techniques	13,24 %	18,24 %	27 ans	3,70 %
P4 Second œuvre			23 ans	4,35 %
P4 Réfection appartements	24,27 %	16,79 %	10 ans	10 %

Conformément à l'avis 2003.E du 9 juillet 2003 du Comité d'Urgence du CNC, la méthode prospective a été appliquée consistant simplement à affecter aux composants identifiés leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2005 sans recalculer les amortissements antérieurs. Les dotations aux amortissements sont calculées par rapport à la durée résiduelle des composants.

Les frais d'acquisition sont constatés en charges.

Les charges financières liées aux financements des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Leur valeur de réalisation est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Entre deux expertises, elles font l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert agréé.

Les parts de sociétés civiles immobilières ou foncières non cotées font l'objet d'une évaluation interne chaque année.

3.3.3.1.2 Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'acquisition, net des revenus courus lors de l'achat. La différence entre celui-ci et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, conformément à l'article R 332-19 du code des assurances.

En fin d'exercice, la valeur estimée de réalisation des valeurs mobilières à revenu fixe correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale.

3.3.3.1.3 Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat, hors revenus courus.

Les titres non cotés sont principalement des actions d'entreprises liées ou d'entreprises avec lesquelles existe un lien de participation (article de l'annexe A 343-1, 3^{ème} alinéa du code des assurances).

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies à l'article R 332-20 du code des assurances et correspond :

- pour les valeurs mobilières cotées et titres de toute nature, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissements à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

3.3.3.2 Dépréciations

3.3.3.2.1 Valeurs mobilières à revenu fixe

• Titres obligataires relevant de l'article R 332-19

Ces obligations peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque de contrepartie (l'émetteur) conformément à l'avis n° 2006-07 du 30 juin 2006 du CNC et à la recommandation conjointe du CNC et de l'ACPR en date du 15 décembre 2008.

• Titres obligataires relevant de l'article R 332-20

Leur dépréciation suit les règles des placements cotés ou non cotés.

En ce qui concerne les obligations R 332-20, l'opportunité de constituer une provision peut être appréciée par rapprochement avec les principes applicables aux obligations R 332-19, c'est-à-dire avec la notion de risque avéré de contrepartie.

3.3.3.2.2 Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable et autres placements, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

En principe, une dépréciation est constatée à l'actif ligne à ligne si elle a un caractère durable.

3.3.3.2.2.1 Placements immobiliers

Principe de valorisation et de dépréciation :

La valorisation des immeubles de placements est déterminée au ligne à ligne sur la base d'expertises externes immobilières quinquennales révisées chaque année ou à la valeur de marché en cas de signature d'un compromis de vente à la clôture de l'exercice. Cette valeur est comparée à la valeur nette comptable de chaque actif immobilier et la perte de valeur éventuelle est observée selon la typologie des actifs et selon un critère de dépréciation durable.

La typologie des actifs immobiliers dans le patrimoine de l'entreprise permet de distinguer :

1 - les actifs immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux)

Considérant que ces biens ont une valeur d'utilité pour l'entreprise, les moins-values constatées les cas échéant ne donnent pas lieu à dépréciation.

2 - les actifs immobiliers de placement

Lorsque la valeur d'expertise est inférieure à la valeur nette comptable, il existe alors un indice de perte de valeur et un test de dépréciation est alors réalisé en calculant la valeur actuelle des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif.

Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur actuelle reste inférieure à la valeur comptable pour un montant significatif.

3 - les actifs immobiliers détenus à travers des sociétés immobilières

Les parts ou actions de sociétés immobilières détenues majoritairement sont évalués sur la base de l'actif net réévalué de la société compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier expertisé chaque année.

Un expert central agréé par l'ACPR rédige un rapport sur leur valorisation.

Les SCI détenues minoritairement font également l'objet d'évaluation sur la base de leur actif net réévalué.

Le cas échéant des provisions sont constituées si la valorisation des titres est inférieure à leur valeur comptable.

Le critère de durabilité a été déterminé par rapport à la stratégie de l'entreprise pour des biens destinés à être détenus dans une perspective long terme.

Rappel de la réglementation de 1995 :

La dépréciation observée ligne à ligne a été constatée pour la première fois au 1^{er} janvier 1995 par compte d'ordre dans les fonds propres. La dépréciation ultérieure est comptabilisée en compte de résultat financier.

Mécanisme lié à l'utilisation de ces provisions (selon avis du CNC n° 9601 du 8 mars 1996) :

En ce qui concerne les actifs ayant fait l'objet d'une dépréciation par voie de provisions imputées directement sur les capitaux propres, les reprises ultérieures doivent recevoir le même traitement, sauf si elles permettent de compenser des moins-values de cession enregistrées en compte de résultat.

En cas de cession des biens ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable imputée en capitaux propres, celle-ci est reprise par résultat dans la limite de la perte effectivement constatée.

En cas d'excédent de provision par rapport à la perte réelle, cet excédent est repris par capitaux propres.

Il en va de même en cas de réajustement à la hausse de la valeur d'estimation ayant servi de référence à la constatation de la dépréciation au 1^{er} janvier 1995.

Dans le cas des actifs amortissables ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable, la partie de provision rendue sans objet suite à la constatation des amortissements annuels est reprise directement par capitaux propres.

En cas de reprise partielle de provisions constituées en partie au 1^{er} janvier 1995, en partie ultérieurement, les reprises de provisions porteront en totalité sur les dotations les plus anciennes.

3.3.3.2.2.2 *Placements financiers non cotés*

Il s'agit essentiellement des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.

Ils font l'objet d'une évaluation ligne à ligne qui tient compte de la situation nette de la société et de ses perspectives. Le cas échéant une dépréciation est constatée.

3.3.3.2.2.3 *Placements financiers cotés*

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'utilité ou la valeur de rendement fait apparaître une décote significative. Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées par le Conseil National de la Comptabilité dans un avis rendu le 18 décembre 2002 et, compte tenu du contexte actuel de volatilité des marchés, dans une recommandation conjointe avec l'ACPR datée du 15 décembre 2008.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ;
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils conformément à la recommandation du 15 décembre 2008 du CNC et de l'ACPR. Il vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes. Ce critère est adapté, pour les autres titres, aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs non européennes.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice,
- sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon de détention envisagé.

La société n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements. En conséquence, les titres présumés dépréciés ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice.

3.3.3.2.4 Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques (Décret n° 2003-1236 du 22 décembre 2003 - Avis n° 2004-B du 21 janvier 2004 du Comité d'Urgence du CNC) - Avis CNC n° 2008-20 du 19 décembre 2008 et arrêté du 30 janvier 2009

La provision pour risque d'exigibilité (PRE) est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value latente des actifs mentionnés à l'article R 332-20.

Lorsque l'ensemble des placements autres que les valeurs mobilières à revenu fixe a une valeur de réalisation inférieure à la valeur globale de ces placements inscrite au bilan, l'écart constaté entre ces deux évaluations est enregistré au passif du bilan en provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques. La moins-value latente prise en compte dans le calcul de la provision pour risque d'exigibilité est déterminée à partir d'un cours moyen sur le mois précédant l'inventaire au lieu du dernier cours de clôture. L'article R331.5.4 du code des assurances permet de répartir la charge liée à la constitution de la provision. Lorsque l'entreprise, avant dotation à la PRE, satisfait à la représentation de ses engagements réglementés et à la couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité, la dotation annuelle à la PRE au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale.

3.3.3.3 Produits des placements

Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers, les loyers fictifs des immeubles d'exploitation et les revenus des placements financiers. Les autres produits des placements intègrent les reprises sur les provisions d'actifs financiers (titres non cotés et créances financières en particulier) et les produits de différence de remboursement.

3.3.3.4 Charges financières

Les frais de gestion financière comprennent les charges des immeubles de placement, la quote-part de perte des SCI affectée à l'associé, les frais par destination internes et externes correspondant au coût de la gestion du service financier.

Les autres charges des placements concernent les amortissements et provisions des immeubles de placement et les dotations aux provisions des actifs financiers.

3.3.3.5 Résultat des cessions des actifs de placement

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession.

Pour la détermination des plus ou moins-values sur cessions de titres, la règle appliquée est la méthode FIFO.

En ce qui concerne les obligations et les autres valeurs à revenu fixe, la partie du profit ou de la perte correspondant à la différence entre le produit de leur vente et leur valeur actuelle est différé et inscrite directement dans les capitaux propres dans le poste réserve de capitalisation (inclus en autres réserves).

En cas de perte, une reprise est effectuée sur la réserve de capitalisation à due concurrence et dans la limite des réserves précédemment constituées. Ces mouvements étant désormais exclus du résultat fiscal, l'effet impôt correspondant est comptabilisé dans le compte de résultat non technique en contrepartie de la réserve de capitalisation (article R 331-1 et A 333-3 du code des assurances).

3.3.3.6 Produits des placements alloués

La part des produits de placement générés par les actifs relatifs aux engagements envers les assurés est transférée en compte de résultat technique selon un calcul forfaitaire déterminé par l'annexe à l'article A 343-1 3^e alinéa du code des assurances.

3.3.3.7 Présentation du résultat financier

D'une manière générale ont été classés en résultat financier les charges et les produits :

- directement liés aux placements inscrits en Classe 2 ;
- indirectement liés aux placements : produits liés à la rémunération des comptes courants des filiales, intérêts des dépôts ;
- les dépréciations sur les filiales en compte courant et en risque.

Les plus et moins-values liées aux autres immobilisations figurent en résultat non technique.

3.3.4 Créances et prêts

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

3.3.5 Impôt

À compter du 1^{er} janvier 2008, ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE est intégrée fiscalement au groupe d'intégration dont la SGAM Covéa est société mère.

Aucune charge d'impôt différé n'est comptabilisée pour tenir compte des différences temporaires résultant de modalités de prise en compte de pertes ou profits entre le résultat comptable et fiscal.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi créé par l'article 66 de la loi de finance rectificative n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 a été comptabilisé en diminution des frais de personnel dans un sous-compte dédié.

La comptabilisation de ce crédit d'impôt est conforme à l'avis de l'Autorité des Normes Comptables publié le 28 février 2013.

Il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 mais son imputation sur l'impôt société sera effective au moment de la liquidation de cet impôt l'année suivante.

3.3.6 *Affectation des charges par destination*

Les frais de gestion et les commissions liées à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont ensuite classés, pour la présentation des comptes, selon leur destination par imputation des frais propres ou par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la société.

3.3.7 *Événements postérieurs à la clôture de l'exercice*

Néant.

3.3.8 *Engagements sociaux*

Les engagements sociaux de l'entreprise sont les indemnités de fin de carrière, les médailles du travail et les congés anniversaire.

• *Engagements relatifs aux Indemnités de Fin de Carrière (I.F.C.)*

L'engagement de l'entreprise est évalué par une méthode actuarielle qui prend en compte les paramètres de turn-over, taux de croissance des salaires. Le taux d'actualisation retenu est la référence iboxx eurocorporate AA 10 et +.

La méthode préférentielle préconisée par la recommandation du CNC n° 2003-R-01 n'est pas appliquée.

L'engagement de l'entreprise est couvert partiellement par un contrat d'assurance souscrit auprès de GMF VIE.

Dans le tableau des engagements hors bilan en annexe, l'engagement actuariel augmenté des charges sociales est comparé au fonds constitué des primes d'assurance versées. L'insuffisance qui en résulte fait l'objet d'un provisionnement dans les comptes contributifs.

• *Médailles du travail*

Selon l'avis 2004-95 du CRC en date du 25 mai 2004, les prestations versées pendant la durée de vie active des salariés ne sont plus assimilées à des engagements de retraite et doivent faire l'objet d'une provision fiscalement déductible.

La méthode appliquée est identique à celle des indemnités de fin de carrière.

Un contrat d'assurance a été souscrit auprès de GMF VIE.

L'engagement est provisionné dans les comptes en cas d'insuffisance constatée entre l'engagement actuariel et le fonds constitué des primes versées à GMF VIE.

• *Autres engagements sociaux*

En application de l'article 39 de la Convention Collective Nationale du 27/05/92 et de l'article 35 § C de la Convention Collective Nationale de l'inspection du 27/07/92, l'évaluation actuarielle des droits à congé complémentaire accordés aux salariés qui ont 10, 20 ou 30 ans d'ancienneté dans la société fait l'objet d'une provision.

3.3.9 *Rémunérations des membres de direction*

La confidentialité des rémunérations des dirigeants ne permet pas d'indiquer les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction de l'entreprise.

Informations sur les postes du bilan

Mouvements - Placements

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Valeur brute 01/01/13</i>	<i>Entrées</i>	<i>Sorties</i>	<i>Transferts</i>	<i>Valeur brute 31/12/13</i>
Terrains et constructions	120 912	167	35		121 044
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	715 947	25 113	92 408	61	648 652
Autres placements	553 612	646 748	609 720	- 61	590 640
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	51 396	78 682	80 281		49 797
Total	1 441 867	750 710	782 444		1 410 133

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Amortissements et dépréciations 01/01/13</i>	<i>Dotation aux amortissements</i>	<i>Reprise d'amortissements</i>	<i>Transferts</i>	<i>Amortissements et dépréciations 31/12/13</i>
Terrains et constructions	9 312	465	21		9 756
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	11 840	57	9 444		2 453
Autres placements	1 114	9	1 063		60
Total	22 266	531	10 528		12 269
Valeur nette	1 419 601	750 179	771 916		1 397 864

Actifs corporels d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur brute 01/01/13	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/13
Mobilier	23				23
Autres immobilisations corporelles non amortissables	74				74
Dépôts et cautionnements	3				3
Total	100				100

<i>En milliers d'euros</i>	Amortissements 01/01/13	Dotation aux amortissements	Reprise d'amortissements	Transferts	Amortissements 31/12/13
Mobilier	23				23
Total	23				23
Valeur nette	77				77

État des échéances des créances

<i>Créances En milliers d'euros</i>	Part à moins d'un an	Part de 1 à 5 ans	Part à plus de 5 ans	Total brut	Dépréciations	Valeurs nettes
Prêts	50 176			50 176		50 176
Autres immobilisations financières	136 656			136 656		136 656
Créances nées d'opérations d'assurance directe	- 180			- 180		- 180
Créances nées d'opérations de réassurance	6 303			6 303	6	6 297
Personnel	18			18		18
État, organismes sociaux	222	214		436		436
Débiteurs divers	435	323		758	489	269
Filiales	1 045	75		1 120		1 120
Produits à recevoir	837			837		837
Charges constatées d'avance						
Intérêts et loyers non échus	3 262			3 262		3 262
Total	198 774	612		199 386	495	198 891

Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Valeur brute 01/01/13</i>	<i>Entrées</i>	<i>Sorties</i>	<i>Transferts</i>	<i>Valeur brute 31/12/13</i>
Intérêts et loyers acquis non échus	3 067	34 019	33 824		3 262
Frais d'acquisition reportés	848	612	848		612
Charges constatées d'avance	1	1	2		
Différence sur les prix de remboursement à percevoir	1 344	10 071	10 652		763
Produits à recevoir	5 039	201	5 184		56
Total	10 299	44 904	50 510		4 693

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Amortissements 01/01/13</i>	<i>Dotation aux amortissements</i>	<i>Reprise d'amortissements</i>	<i>Transferts</i>	<i>Amortissements 31/12/13</i>
Comptes de régularisation					
Total					
Valeur nette	10 299	44 904	50 510		4 693

Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	<i>01/01/13</i>	<i>Affectation du résultat</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>31/12/13</i>	<i>Après affectation</i>
Fonds d'établissement	177 609				177 609	177 609
Primes de fusion	280				280	280
Total I	177 889				177 889	177 889

<i>En milliers d'euros</i>	<i>01/01/13</i>	<i>Affectation du résultat</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>31/12/13</i>	<i>Après affectation</i>
Autres réserves	434 246	23 579			457 825	517 902
Réserve des plus-values à long terme	76 302				76 302	76 302
Réserve de capitalisation	32 638				32 638	32 638
Total II	543 186	23 579			566 765	626 842

<i>En milliers d'euros</i>	<i>01/01/13</i>	<i>Affectation du résultat</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>31/12/13</i>	<i>Après affectation</i>
Report à nouveau	297 920	52 080			350 000	350 000
Résultat de l'exercice	75 659	- 75 659	60 077		60 077	
Total III	373 579	- 23 579	60 077		410 077	350 000
Total général I + II + III	1 094 654		60 077		1 154 731	1 154 731

Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/13	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	31/12/13
Provisions pour litiges	19 269	48	* 15 654	3 663
Total	19 269	48	15 654	3 663

* Reprise provision pour litige fiscal.

État des échéances des dettes

<i>Dettes En milliers d'euros</i>	Part à moins d'un an	Part de 1 à 5 ans	Part à plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations de réassurance	3 407			3 407
Emprunts, dépôts et cautionnements		394		394
Dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 994			1 994
Personnel	653	246	12	911
État, organismes sociaux	2 217	276		2 493
Créditeurs divers	1 477	73		1 550
Filiales	8 010			8 010
Amortissements des différences sur les prix de remboursement	2 968			2 968
Total	20 727	989	12	21 727

Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/13	Entrées dotations	Sorties reprises	31/12/13
Amortissements des différences sur les prix de remboursement	1 475	1 493		2 968
Total	1 475	1 493		2 968

Analyse des provisions techniques non-vie

	2013			2012		
	Brut	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Net	Brut	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Net
<i>En milliers d'euros</i>						
Provisions pour primes émises non acquises	16 504	158	16 346	18 288	214	18 074
Provisions pour sinistres	246 102	11 346	234 756	241 643	2 801	238 842
Prévisions de recours	- 25		- 25	- 44		- 44
Autres provisions techniques	20 465		20 465	20 706		20 706
Total général	283 046	11 504	271 543	280 594	3 015	277 579

En application de l'Article R* 331-1 du code des assurances, les provisions techniques doivent être suffisantes pour le règlement intégral de leurs engagements vis-à-vis des assurés ou des bénéficiaires de contrats.

Passifs subordonnés

Il n'existe aucune dette subordonnée au bilan de la Compagnie à la clôture.

Provisions techniques

(montants nets de recours encaissés ou prévus)

<i>En milliers d'euros</i>	2013	2012
Prévisions de recours à encaisser	25	44
Provisions pour sinistres à l'ouverture	234 603	238 019
Prestations payées dans l'exercice sur exercices antérieurs	73 093	80 208
Provisions sinistres clôture sur exercices antérieurs	153 081	153 923
Boni / Mali	8 429	3 888

Opérations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation

En milliers d'euros	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Titres						
Parts, actions	598 591	2 452	596 138	99 122	10	99 112
Créances						
Dépôts en espèces chez les cédants	7 313		7 313			
Part des réassureurs dans les provisions techniques	8 876		8 876			
Créances nées d'opérations de réassurance	1 631		1 631			
Prêts	50 000		50 000			
Autres créances (filiales)	921		921			
Dettes						
Provisions techniques	66 080		66 080			
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 198		1 198			
Autres dettes (filiales)	7 730		7 730	140		140

Actifs et passifs en devises

En milliers d'euros	Actifs en devises	dont différence de change	Passifs en devises	dont différence de change
Couronne Danoise	171		6 704	
Couronne Suédoise	244		5 446	
Dollar US	9 704	- 354	8 215	
Dollar Canadien	2 104		2 993	
Franc Suisse	50		13 227	
Livre Sterling	25 551	273	29 070	
Autres devises	15 697		44 148	
Total	53 520	- 81	109 804	

Conformément à l'Article A 342-3 de l'arrêté comptable du 20 juin 1994, sont considérés, entre autres, comme opérations en devises :

- les mouvements d'actifs monétaires et règlements en devises. Il s'agit du cas particulier des achats de titres en devises sur les marchés à l'étranger et sur le marché français ;
- les créances et dettes libellées en devises.

Deux cas d'exceptions échappent à la règle :

1 - Les opérations portant sur des titres représentatifs d'une participation lorsque ces titres ont vocation à être détenus de manière durable en raison de liens à caractère stratégique existant avec la société émettrice, et que la possession de ces titres permet d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en exercer le contrôle (Article A 342-3 de l'arrêté du 20 juin 1994).

2 - Les opérations situées dans la zone euro pour lesquelles les pertes et gains de change ont perdu leur caractère latent pour devenir définitifs et irréversibles lors de la clôture des comptes au 31/12/1998 (Avis du CNC n° 98-01 du 17 février 1998).

Engagements hors bilan

En milliers d'euros	31/12/13			31/12/12		
	Entreprises liées	Avec lien de participation	Autres	Entreprises liées	Avec lien de participation	Autres
Engagements reçus hors réassurance						
Avals, cautions et crédit-bail			125			99
Fonds constitué concernant les indemnités de fin de carrière			517			502
Engagements donnés						
Autres fonds établissement Covéa	20 000			20 000		
Les engagements concernant les indemnités de fin de carrière			501			477
Les engagements concernant les droits individuels de formation ⁽¹⁾			28			27
Caution garantie de passif						432
Autres engagements donnés			20			
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires						
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution						
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance						
Autres valeurs détenues pour compte de tiers						
Encours d'instruments financiers à terme						

(1) Soit 2 400 heures à temps plein pour 2013 contre 2 440 heures pour 2012.

Informations sur le compte de résultat

Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

Année d'inventaire	Année de survenance	2009	2010	2011	2012	2013
	En milliers d'euros	(1)	(2)	(2)	(2)	(2)
2011	Règlements	28 552	3 319	2 947		
	Provisions	- 3	17	387		
	Total des sinistres (S)	28 549	3 336	3 334		
	Primes acquises (P)	67 902	5 249	6 240		
	Pourcentage (S/P)	42,04 %	63,55 %	53,43 %		
2012	Règlements	28 549	3 319	3 272	3 170	
	Provisions	- 2	1	27	466	
	Total des sinistres (S)	28 547	3 320	3 300	3 636	
	Primes acquises (P)	67 892	5 248	6 266	7 183	
	Pourcentage (S/P)	42,05 %	63,27 %	52,66 %	50,62 %	
2013	Règlements	28 549	3 320	3 275	3 579	3 303
	Provisions		3	1	57	557
	Total des sinistres (S)	28 549	3 323	3 276	3 636	3 860
	Primes acquises (P)	67 892	5 252	6 276	7 206	7 722
	Pourcentage (S/P)	42,05 %	63,27 %	52,20 %	50,46 %	49,99 %

(1) L'inventaire de 2009 ne comprend que l'assistance MMA IARD SA.

(2) A compter de 2010, l'inventaire ne comprend que l'assistance La Sauvegarde SA.

Produits et charges des placements

En milliers d'euros	Dans les entreprises liées			Autres			Total		Net
	Revenus financiers	Frais financiers	Total	Revenus financiers	Frais financiers	Total	Revenus financiers	Frais financiers	
Revenus des participations (Art. 20 décret du 29/11/83)	29 840	9 501	20 340				29 840	9 501	20 339
Revenus des placements immobiliers				2 982	3 174	- 193	2 982	3 174	- 193
Revenus des autres placements				43 418	19 967	23 451	43 418	19 967	23 451
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)		153	- 153	166		166	166	153	13
Revenus financiers = total poste III 3	29 840			46 565			76 406		
Frais financiers = total poste III 5		9 654			23 142			32 796	
Total produits et charges des placements			20 186			23 424			43 610

Ventilation des primes brutes par zones géographiques

En milliers d'euros	2013	2012
France	25 222	24 554
CEE (hors France)	75 115	74 322
Hors CEE	39 244	41 452
Total primes brutes	139 582	140 328

Mouvements de portefeuille

En milliers d'euros	2013	2012
Entrées	Néant	Néant
Sorties	Néant	Néant

Analyse des charges de personnel

	2013	2012
Salaires	2 304	2 326
Cotisations fonds de retraite	23	21
Charges sociales	1 278	1 287
Autres	396	49
Total	4 001	3 683

Personnel

<i>Effectifs par catégories</i>	2013	2012
Non cadres	7	8
Cadres	18	18
Total	25	26

Analyse des charges par nature et par destination

<i>Charges par nature</i>	2013	2012
Frais de personnel	4 001	3 683
Impôts et taxes	1 327	1 188
Commissions d'acceptation	32 954	33 086
Services extérieurs *	17 967	12 145
Dépreciations d'exploitation	48	362
Produits accessoires	- 1 636	- 1 503
Total	54 661	48 961

* Dont honoraires des commissaires aux comptes pour 182 milliers d'euros en 2013 contre 150 milliers d'euros en 2012.

<i>Charges par destination</i>	2013	2012
Frais d'acquisition (Hors variation des frais d'acquisition reportés)	34 284	34 912
Frais d'administration	525	865
Frais internes de gestion financière	231	217
Frais externes de gestion financière	199	82
Autres charges techniques	13 721	11 747
Autres charges non techniques	** 5 701	1 138
Total	54 661	48 961

** Dont 4 834 milliers d'euros (contrôle fiscal).

Analyse des produits et charges non techniques

Produits non techniques	2013	2012
Reprises sur risque contrôle fiscal	4 929	16
Reprises sur réserve de capitalisation IS		221
Garantie sur risque fiscal	- 37	213
Autres produits	46	22
Total	4 938	472

Charges non techniques

Charges non techniques	2013	2012
Dépréciation contrôle fiscal	48	221
Dotation sur réserve de capitalisation		141
Charges contrôle fiscal	4 834	
Autres charges	819	776
Total	5 701	1 138

Analyse des produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels	2013	2012
Reprise des dépréciations	* 10 725	
Autres produits exceptionnels	** 36 753	
Total	47 478	

* Provision pour litige fiscal.

** Dont 36 717 milliers d'euros au titre de la prescription du fonds social complémentaire.

Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles	2013	2012
Dotation pour dépréciations des charges exceptionnelles		* 10 725
Autres charges exceptionnelles diverses	93	43
Total	93	10 768

Analyse de la charge d'impôt

	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Afférents aux opérations ordinaires	11 304	451	11 755
Afférents aux produits et charges exceptionnels	12 655		12 655
Total	23 959	451	24 410

Reports fiscaux déficitaires disponibles

Néant.

Impôts différés

	2013	2012
A. Actif (réintégrations donnant lieu à déduction ultérieure)		
Provisions réintégrées dans l'exercice	28 580	18 903
Écart de valeur liquidative sur OPCVM	14 972	14 604
Total base impôt différé actif	43 552	33 507
B. Passif (déductions donnant lieu à réintégration ultérieure)		
Frais d'acquisition reportés	612	848
Plus-value de fusion Alsacienne IARD	3 534	3 618
Total base impôt différé passif	4 146	4 466
C. Calcul de l'impôt différé au taux de Droit Commun		
Base impôt différé actif	43 552	33 507
Base impôt différé passif	4 146	4 466
Solde	39 406	29 041
Impôt différé au taux de Droit Commun	- 13 567	- 9 999
D. Impôt différé à taux réduit		
Moins-value nette à long terme		
Impôt différé à taux réduit		
E. Impôt latent (impôt réalisé en cas de cession de titres)		
Filiales long terme Groupe	1 060 312	1 059 656
Filiales court terme hors Groupe	762	767
Impôt latent	262	264
Quote-part de frais et charges	44 043	43 781

Résultat technique non-vie par catégorie

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Domages corporels contrats individuels (cat. 20)</i>	<i>Domages corporels contrats collectifs (cat. 21)</i>	<i>Total véhicules terrestres à moteur (cat. 22-23)</i>	<i>Respon- sabilité civile générale (cat. 28)</i>	<i>Assistance (cat. 29-31)</i>	<i>Sous-total (cat. 20-31)</i>
Primes acquises					7 759	7 759
Primes					7 951	7 951
Variation des primes non acquises					193	193
Charges des prestations					3 841	3 841
Prestations et frais payés					3 716	3 716
Charges des provisions pour prestations et divers					125	125
A - Solde de souscription					3 918	3 918
Frais d'acquisition					1 566	1 566
Autres charges de gestion nettes					1 071	1 071
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes					2 637	2 637
Produits des placements					124	124
Participation aux résultats						
C - Solde financier					124	124
Part des réassureurs						
– dans les primes acquises					6 983	6 983
– dans les prestations payées					3 344	3 344
– dans les charges des provisions pour prestations					111	111
– participation aux bénéfices						
– commissions reçues des réassureurs					1 536	1 536
D - Solde de réassurance					- 1 992	- 1 992
Résultat technique [A - B + C - D]					- 587	- 587
Hors comptes						
PENA clôture					3 656	3 656
PENA ouverture					3 464	3 464
Provisions de sinistres à payer clôture					618	618
Provisions de sinistres à payer ouverture					493	493
Autres provisions techniques clôture						
Autres provisions techniques ouverture						

Résultat technique non-vie par catégorie

	Transport	Sous-total	Total affaires directes France	Acceptations en France	Total général
En milliers d'euros	(cat. 34)	(cat. 34-38)	(cat. 20-38)		
Primes acquises			7 759	132 626	140 385
Primes			7 951	131 630	139 582
Variation des primes non acquises			193	- 996	- 804
Charges des prestations			3 841	90 552	94 393
Prestations et frais payés			3 716	79 444	83 160
Charges des provisions pour prestations et diverses			125	11 107	11 233
A - Solde de souscription			3 918	42 075	45 992
Frais d'acquisition			1 566	32 954	34 520
Autres charges de gestion nettes			1 071	13 174	14 245
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes			2 637	46 128	48 765
Produits des placements			124	9 153	9 277
Participation aux résultats					
C - Solde financier			124	9 153	9 277
Part des réassureurs					
– dans les primes acquises			6 983	21 985	28 968
– dans les prestations payées			3 344	6 812	10 156
– dans les charges des provisions pour prestations			111	8 543	8 654
– participation aux bénéfices					
– commissions reçues des réassureurs			1 536	5 650	7 186
D - Solde de réassurance			- 1 992	- 980	- 2 972
Résultat technique [A - B + C - D]			- 587	4 119	3 532
Hors comptes					
PENA clôture			3 656	12 848	16 504
PENA ouverture			3 464	13 844	17 308
Provisions de sinistres à payer clôture			618	245 459	246 077
Provisions de sinistres à payer ouverture			493	234 111	234 603
Autres provisions techniques clôture				20 465	20 465
Autres provisions techniques ouverture				20 706	20 706

Autres informations

Comptes combinés

Les comptes de la société ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE sont inclus, par la méthode de l'intégration globale, dans les comptes combinés de la SGAM Covéa (7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75015 Paris).

Renseignements concernant les filiales et participations

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés
				brute	nette	
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication						
1. FILIALES (détenues à + de 50 %)						
EURAZUR SA - Luxembourg	2 433	1 226	100,00 %	4 687	2 433	
AME RÉASSURANCE - Paris 15 ^e - 334489804	12 000	6 508	100,00 %	13 700	13 700	
SCI BOISSY ROYALE - PARIS - 338630288	140 669	9 887	65,57 %	98 690	98 690	
2. PARTICIPATIONS (détenues entre 10 et 50 %)						
COVÉA LUX - Luxembourg	30 000	13	28,00 %	8 404	8 404	
COVÉA COOPÉRATIONS Le Mans (72100) - 439881137	2 202 785	2 273 788	14,41 %	571 601	571 601	50 000
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication						
Filiales françaises				355	147	398
Filiales étrangères						
Participations dans les sociétés françaises				76		
Participations dans les sociétés étrangères						

	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreuse à la publication					
1. FILIALES (détenues à + de 50 %)					
EURAZUR SA - Luxembourg			91		Bilan 2011
AME RÉASSURANCE - Paris 15 ^e - 334489804			101		
SCI BOISSY ROYALE - PARIS - 338630288		8 456	3 436	2 521	
2. PARTICIPATIONS (détenues entre 10 et 50 %)					
COVÉA LUX - Luxembourg					
COVÉA COOPÉRATIONS Le Mans (72100) - 439881137		154 971	250 121	9 233	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreuse à la publication					
Filiales françaises					
Filiales étrangères					
Participations dans les sociétés françaises					
Participations dans les sociétés étrangères					

Information sur l'exposition aux dettes souveraines

Pays	Code pays	Valeur brute	Corrections de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur de remboursement	Poids des valeurs de réalisation
France	FR	209 499	- 1 900	207 599	209 147	205 613	6,38 %
Allemagne	DE	4 270	- 34	4 235	4 841	4 200	0,15 %
Italie	IT	766	139	905	814	894	0,02 %
Autres		35 193	2	35 194	35 516	35 098	1,08 %
Total I :							
Dettes souveraines		249 727	- 1 794	247 934	250 318	245 805	7,64 %
Autres placements*		1 160 195	- 12 469	1 147 726	3 026 959	73 599	92,36 %
Total II		1 160 195	- 12 469	1 147 726	3 026 959	73 599	92,36 %
Total I + II :							
Etat des placements		1 409 922	- 14 263	1 395 660	3 277 277	319 404	100,00 %

* Dont autres actifs :

Pays	Code pays	Valeur brute	Corrections de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation
Allemagne	DE				
Italie	IT		Néant		

État récapitulatif des placements et IFT

En milliers d'euros	au 31/12/2013			au 31/12/2012		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
I - Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme)						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	121 044	111 288	177 969	120 913	111 600	175 822
2. Actions et titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	599 835	597 322	2 390 866	708 985	696 032	2 260 931
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4) IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement				224 961	224 961	225 048
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	182 433	182 433	190 313	3 516	3 516	11 016
5. Obligations et autres titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	319 781	317 892	322 742	213 636	216 069	223 752
6. Prêts hypothécaires IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement						
7. Autres prêts et effets assimilés IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	50 176	50 176	50 176	79 094	79 094	79 094
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	56 629	56 525	65 187	58 233	58 175	66 638
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8), cautionnements en espèces et autres placements IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	80 024	80 024	80 024	30 024	30 024	30 024
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement						
11. Autres instruments financiers à terme IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT anticipations de placement IFT stratégies de rendement IFT autres opérations						
12. Total des lignes 1 à 11	1 409 922	1 395 660	3 277 277	1 439 360	1 419 471	3 072 324
Dont total des IFT						
Dont total des placements	1 409 922	1 395 660	3 277 277	1 439 360	1 419 471	3 072 324

En milliers d'euros	au 31/12/2013			au 31/12/2012		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
I - Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme)						
a) dont :						
Placements évalués selon l'article R 332.19 et instruments financiers à terme rattachés dont décote non encore amortie	323 533	321 539	326 457	217 387	219 764	227 374
prime de remboursement non reprise		521			585	
prime de remboursement non reprise		2 656			3 570	
Placements évalués selon l'article R 332.20 et instruments financiers à terme rattachés	1 086 389	1 074 121	2 950 820	1 221 973	1 199 707	2 844 950
Placements évalués selon l'article R 332.5 et instruments financiers à terme rattachés						
Total	1 409 922	1 395 660	3 277 277	1 439 360	1 419 471	3 072 324
b) dont :						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	1 303 056	1 288 898	3 161 853	1 301 972	1 282 139	2 926 530
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés						
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	56 629	56 525	65 187	58 233	58 175	66 638
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France						
Autres affectations ou sans affectation	50 237	50 237	50 237	79 156	79 156	79 156
Total	1 409 922	1 395 660	3 277 277	1 439 360	1 419 471	3 072 324
c) dont :						
Placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	1 409 848	1 395 649	3 277 266	1 439 286	1 419 460	3 072 313
Placements et instruments financiers à terme hors OCDE	74	11	11	74	11	11
Total	1 409 922	1 395 660	3 277 277	1 439 360	1 419 471	3 072 324

En milliers d'euros	au 31/12/2013			au 31/12/2012		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)						
Tableau H)	97 538	97 538	97 538	62 132	62 132	62 132

En milliers d'euros	au 31/12/2013			au 31/12/2012		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
III - Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance						

État récapitulatif des placements et IFT

En milliers d'euros	au 31/12/2013			au 31/12/2012		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
Détail des terrains et constructions						
Immeubles d'exploitation						
Droits réels						
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées						
Sous-total						
Autres immobilisations						
Droits réels	21 641	12 014	69 853	21 510	12 307	68 489
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	99 403	99 274	108 116	99 403	99 293	107 332
Sous-total	121 044	111 288	177 969	120 913	111 600	175 822
Total soit poste 3a terrains et constructions au bilan actif (comptes 21 et 22, 28 et 29) en colonne valeur nette	121 044	111 288	177 969	120 913	111 600	175 822
Dont acomptes (avances non capitalisées aux sociétés immobilières non cotées)	90	90	90	90	90	90

En milliers d'euros	au 31/12/2013			au 31/12/2012		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
Montant des participations et des parts dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance						
Comptes 25052 et 25053	22 104	22 104	27 765	42 141	42 141	45 415

AM ASSURANCES
MUTUELLES
DE FRANCE

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE
11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75014 Paris

RCS Paris 323 562 678

